

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2835-2021**

---

Lors de sa séance du lundi 20 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2835-2021 modifiant le règlement 2801-2021 prévoyant des travaux d'infrastructures urbaines en 2021, incluant la réhabilitation de deux postes de pompage et autorisant une dépense et un emprunt de 6 514 000 \$.

Ce règlement a pour objet d'augmenter la dépense et l'emprunt initial de 6 514 000 \$ aux fins de porter la somme totale à 6 714 000 \$ suivant une réévaluation du coût des travaux de réhabilitation des postes de pompage François-Hertel et des Aunes prévus à ce règlement.

Les travaux seront payables en partie par les immeubles desservis et en partie par l'ensemble des immeubles de la ville, la hausse du coût des travaux prévue par le présent règlement étant toutefois exclusivement supportée par les immeubles desservis par le réseau d'égout.

Ce règlement a été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement le 12 janvier 2022 et a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 2 février 2022.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Veuillez noter qu'en date du présent avis, l'hôtel de ville est fermé. Les personnes qui éprouvent des difficultés à utiliser les services en ligne ou qui n'ont pas accès à un ordinateur sont invitées à communiquer avec le Service GO au 819 843-3333 pour prendre rendez-vous pour la consultation de ce règlement.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 7 février 2022.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier  
Greffière adjointe